



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260513

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ZONE D'ACTIVITE LA BORDE – DESAFFECTATION DE LA VOIRIE

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics, suite à un transfert de compétences,

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la voirie et des réseaux divers de la Zone d'activités de La Borde à Bessé-sur-Braye, signé le 10 décembre 2018 entre la commune de Bessé-sur-Braye et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

En raison du transfert de la compétence « gestion des zones d'activités » prévu à titre obligatoire par la loi NOTRé, la voirie et les réseaux divers de la Zone d'activités de La Borde (Bessé-sur-Braye) ont été mis

à disposition (à titre gratuit) par la commune de Bessé-sur-Braye à la communauté de communes, depuis le 1er janvier 2018.

Madame la Présidente informe que le directeur général de l'entreprise PLASTOLOIR a demandé l'acquisition par la société mère B2 Finances, d'une partie de la voie communale n°248. En effet, B2 Finances est propriétaire des parcelles entourant l'extrémité de la VC n°248, à savoir les parcelles ZH303, 304 et 372. Suite à l'acquisition de la parcelle ZH 303, la société souhaite désormais s'agrandir. Le directeur général a présenté le projet d'extension du bâtiment à la commune de Bessé-sur-Braye, qui nécessite l'acquisition d'une partie de la voie communale n°248, estimée à 72 ml.

La vente sera réalisée par la commune de Bessé-sur-Braye, propriétaire.

Par délibération du 5 mars 2026, le conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye a accepté le principe de la vente de cette portion de voie communale n°248 au profit de B2 Finances. Préalablement à cette vente, il convient de désaffecter cette voirie. La commune de Bessé-sur-Braye (propriétaire) retrouvera ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la désaffectation d'une partie de la voirie communale n°248, située zone d'activités de La Borde à Bessé-sur-Braye, sur 72 ml, entourée par les parcelles ZH303, 304 et 372,
- **REMET** cette voirie dans le patrimoine de la commune de Bessé-sur-Braye, propriétaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents et actes afférents à cette désaffectation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 mai 2026

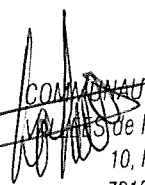
Le secrétaire de séance,

GAUTHIER Renaud



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALAIS de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS